

## **COMPTE RENDU du CONSEIL**

### **Séance ordinaire du Lundi 21 Novembre 2016**

L'an 2016 et le 21 Novembre à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

**Etaient présents:** M. DURAND Denis, Président ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; M. REVIDON Laurent ; Mme KOOS Christine ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme BARILLET-LYON Katia ; M. FERRAND Thierry ; Mme BENOIT Delphine.

**Excusés ayant donné procuration** : M. LAIGNEL Noël à M. DURAND Denis ; M. SOUCHET David à M. BALLERAT Xavier ; Mme AUDOIN Sandrine à Mme COURIVAUD Bernadette ; M. LAIGOT Stéphane à M. GILBERT Roland.  
Excusés : Mme REBOUX Danielle ; M. THEURIER Benoît.

**Secrétaire de séance : Monsieur Loïc GRIETTE**

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le président sollicite le conseil pour faire un rajout à l'ordre du jour : adhésion à la compétence à la carte SCOT du Pays de Loire Val d'Aubois. Le rajout est accepté à l'unanimité.

### **VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que l'autorité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher (partie HSCT) en date du 26 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

réf : 2016\_076

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 0
- abstentions : 1 (Monsieur De GOURCUFF)

## **COMPLEXE SPORTIF : AVENANT N°2 DE TERRITORIA**

Monsieur REVIDON demande avant toute chose si toutes les subventions ont été tirées. Madame RAQUIN précise que oui par des acomptes. Selon Monsieur REVIDON, la CDC risque d'avoir quelques soucis de trésorerie lors des 3-4 derniers mois de travaux. Il va falloir donc être très vigilants.

Il faudra également réfléchir sur la démolition de l'ancien gymnase qui avait été estimé à 45 000 € HT.

Monsieur DURAND informe le conseil que TERRITORIA propose un 2<sup>ème</sup> avenant à leur mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage lié à la durée allongée des travaux (6 mois). Monsieur De GOURCUFF n'est pas d'accord car selon lui les 6 mois ont été

décalés dans le temps. TERRITORIA terminera plus tard car il a commencé plus tard également.

Monsieur DURAND donne lecture de la proposition de délibération.

Monsieur le Président rappelle au conseil que l'accord-cadre conclu avec TERRITORIA s'entend d'une durée de 47 mois qui court depuis janvier 2012.

Or, les incertitudes de financement de l'opération, indépendantes des deux parties ayant conduit la CDC à lancer la consultation des entreprises sur la base de travaux en deux tranches de réalisation, à savoir une tranche ferme pour la construction du gymnase ainsi que les locaux nécessaires à son fonctionnement et une tranche conditionnelle afférente au dojo puis la décision tardive d'affermir la tranche conditionnelle, ont été des éléments propices à l'allongement des travaux d'une durée de 6 mois.

En conséquence, il conviendrait de modifier :

- L'article 3.2 du contrat de mandat comme suit :  
« pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 (...) »
- L'article 14.1 du même contrat comme suit :  
« le montant de la rémunération définitive, hors révision est de : montant HT, 130 819,00 € » soit une augmentation de 11 917,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du contrat de mandat de maîtrise avec TERRITORIA.

réf : 2016\_077

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)
- abstentions : 0

## **ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA STRUCTURE D'EXERCICE REGROUPE DE LA MEDECINE**

Une réunion de concertation a eu lieu la semaine dernière avec l'ARS, les professionnels de la santé, les vice-présidents et les représentants de La Rocherie. Il a été décidé à l'issue de cette réunion de créer une antenne satellite de la maison de santé de La Guerche, sous réserve de l'accord de cette dernière. Les professionnels de santé doivent rédiger un nouveau projet en ce sens, qui sera validé rapidement par l'ARS.

Monsieur DURAND rappelle qu'il est nécessaire de lancer une étude de programmation afin de pouvoir demander les subventions.

Monsieur FERRAND demande si l'agrément a été obtenu. Non. Il pense que ce serait dommage de commencer une étude si la CDC n'a pas encore l'agrément de l'ARS. Monsieur DURAND précise que si la CDC attend cet agrément, cela réduira les délais afin de constituer les dossiers de demande de subvention.

Monsieur GILBERT informe que les professionnels doivent rédiger un rapport qui formalise l'interactivité des actions entre professionnels avec La Guerche.

Monsieur De GOURCUFF demande qui a le pouvoir décisionnel lors de ce partenariat. Monsieur GILBERT précise que les 2 établissements seront gérés indépendamment.

Monsieur De GOURCUFF demande où en est le financement de cet investissement. Monsieur DURAND précise qu'à ce stade, il ne peut pas y répondre. Néanmoins, la CDC est sûre des 25 % de la Région, auxquels s'ajouterait la DETR.

Monsieur De GOURCUFF revient sur le choix de TERRITORIA. Il pense que ces derniers ont mal géré le travail sur le complexe sportif qui est selon lui surdimensionné par rapport à nos besoins. Monsieur DURAND rappelle que TERRITORIA a fait ce qu'on lui a demandé de faire. Le dimensionnement du gymnase vient de la décision des élus. Monsieur DURAND pense que TERRITORIA gère correctement le chantier.

Monsieur REVIDON explique qu'il va voter contre cette délibération, non pas parce qu'il est contre le projet bien au contraire, mais cela le gêne qu'on lui propose qu'un seul devis. Monsieur DURAND précise que la CDC est un peu prisonnière des délais.

Madame KOOS demande si la CDC est sûre de la venue d'autres médecins. Monsieur DURAND répond qu'on ne peut pas savoir. Les professionnels actuels sont plus que favorables au projet. Monsieur GILBERT insiste sur le fait qu'on ne sait qu'une chose, c'est que si on ne fait rien, on n'aura pas de médecins.

Monsieur DURAND rappelle également que la construction serait un lien avec celle de la maison de retraite.

Monsieur DURAND donne lecture de la proposition de délibération.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du projet de structure d'exercice regroupé de la médecine, une étude de programmation des travaux est indispensable pour étudier le financement et demander les subventions.

Monsieur le Président ayant contacté TERRITORIA, ce cabinet fait une proposition d'étude de programmation s'élevant à 10 320 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide la proposition de TERRITORIA relative à l'étude de programmation de la structure d'exercice regroupé de la médecine pour 10 320 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

réf : 2016\_078

A la majorité

- pour : 21

- contre : 2 (Monsieur De GOURCUFF ; Monsieur REVIDON)

- abstentions : 0

## **RENEGOCIATION DU PRET D'ACQUISITION DES LOCAUX DE LA CDC**

Monsieur le Président rappelle qu'en date 20 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des locaux pour la Communauté de Communes financé par un emprunt du Crédit Agricole pour un montant de 150 000 € à un taux fixe de 4,68% sur 20 ans.

Suite à la baisse des taux d'intérêt, Monsieur le Président a demandé à renégocier ce prêt.

Le rachat du prêt lié à l'acquisition des locaux est entaché d'indemnités pour remboursement anticipé d'un montant de 29 693,19 € d'une part et de 981,59 € d'autre part, montants auxquels il faut ajouter les intérêts en vigueur de la trimestrialité de l'ordre de 647,20 €, soit une charge financière de 31 311,98 €.

Nonobstant cette charge incompressible, le Crédit Agricole fait l'offre d'un nouveau prêt d'un montant de 156 521,00 € sur 15 ans à 1,03% abaissant les annuités de 11 590,48 € à 11 274,96 € soit une économie de 315,52 € annuelle et de 7 630,42 € jusqu'au remboursement complet du prêt.

Après en avoir débattu, les conseillers communautaires décident de retenir la proposition du Crédit Agricole et donnent tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la renégociation de ce prêt.

réf : 2016\_079

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **RENEGOCIATION DU PRET DES TRAVAUX DES LOCAUX DE LA CDC**

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 21 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé la proposition d'emprunt du Crédit Agricole pour un montant de 200 000 € à un taux fixe de 4,48 % sur 20 ans pour les travaux des locaux de la Communauté de Communes.

Suite à la baisse des taux d'intérêt, Monsieur le Président a demandé à renégocier ce prêt.

Le rachat du prêt lié aux travaux des locaux est entaché d'indemnités pour remboursement anticipé d'un montant de 26 975,71 € d'une part et de 1 290,70 € d'autre part, montants auxquels il faut ajouter les intérêts en vigueur de la trimestrialité de l'ordre de 441, 93 €, soit une charge financière de 28 708,34 €.

Nonobstant cette charge incompressible, le Crédit Agricole fait l'offre d'un nouveau prêt d'un montant de 201 138, 00 € sur 15 ans et 3 trimestres à 1,08 % abaissant les annuités de 15 192,56 € à 13 904,16 € soit une économie de 1 288,84 € annuelle et de 24 090,44 € jusqu'au remboursement complet du prêt.

Après en avoir débattu, les conseillers communautaires décident de retenir la proposition du Crédit Agricole et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la renégociation de ce prêt.

réf : 2016\_080

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **ORDURES MENAGERES - ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Trésorerie de Sancoins lui a adressé une liste de pièces à présenter en non-valeurs concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères provenant d'une décision d'effacement de dette par le tribunal d'instance. Cette somme s'élève à 280,00 € et correspond à des factures de 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeurs la somme de 280,00 € provenant d'une décision d'effacement de dette par le tribunal d'instance concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

réf : 2016\_081

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **ADHESION A LA COMPETENCE A LA CARTE SCOT DU PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS**

Vu la délibération n°2015\_065 du 5 novembre 2015 validant le projet d'un SCOT rural à l'échelle du Pays de Loire Val d'Aubois,

Vu la délibération n°2016\_048 du 23 juin 2016 désignant les délégués communautaires au Pays de Loire Val d'Aubois suite à la prise de compétence SCOT,

Vu l'arrêté n°2016-1-0834 du 13 juillet 2016 portant modification des statuts du Pays de Loire Val d'Aubois suite à la prise de compétence SCOT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide l'adhésion de la CDC du Pays de Néronde à la compétence à la carte SCOT du Pays de Loire Val d'Aubois.

réf : 2016\_082

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE CHER VTT VELO PASSION POUR LE TROPHEE D'OR FEMININ 2017**

Monsieur le président informe les conseillers que l'association Cher VTT Vélo Passion sollicite une subvention de la CDC pour le Trophée d'Or Féminin 2017.

Cette manifestation aura lieu du lundi 21 au jeudi 24 août 2017 (4 jours et 5 étapes). Les tarifs sont les suivants :

- départ ou arrivée : 7 000 €
- départ et arrivée : 13 000 €
- contre la montre : 9 000 €
- frais de police en plus pour les villes étatisées.

Après en avoir délibéré, le conseil ne donne pas suite à la demande de subvention de l'association Cher VTT Vélo Passion pour le Trophée d'Or Féminin 2017.

réf : 2016\_083

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses**

### **☛ Prochaines réunions**

- Mercredi 23 novembre 2016 : 18 H – Commission Enfance Jeunesse
- Lundi 28 novembre 2016 : 18 H – Commission SPANC
- Lundi 5 décembre 2016 : 18 H – Bureau
- Mardi 6 décembre 2016 : 18 H 30 – Commission Culture
- Jeudi 15 décembre 2016 : 19 H – conseil communautaire

### **☛ Contentieux SMIRTOM**

Monsieur De GOURCUFF demande où en est le contentieux avec le SMIRTOM. La CDC a envoyé son mémoire en Juillet. La partie adverse n'a pas répondu. Notre avocat a

demandé une séance rapide.

Sur les conseils de notre avocat, nous réglons au SMIRTOM notre participation, diminuée de 8 %.

Le président,



★ 18 ★ Denis DURAND